



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2023-25 DE L'AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois et le 19 décembre à 17 h 00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 12 décembre 2023.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Philippe **VIDAU** - M. Henri **SOULIER** - M. Jean-Louis **LASCAUX** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale **BOISSIERAS**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry **ELOPHE**
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER**
Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** - Vice-Président : M. Francis **COMBY** - Conseillère départementale : Mme Frédérique **MEUNIER**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY**
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**
Ville de Terrasson : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : M. Jean-Jacques **DELPECH** représentant M. Francis **COMBY**
Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis **VILLEPONTTOUX** représentant M. Frédéric **GINESTE**
C.C.I. du Lot : Membre : M. Bernard **JAUZAC** représentant M. Jean **HUGON**
Communauté de Communes CAUVALDOR : Conseiller communautaire : M. Habib **FENNI**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Zone d'activités : participation financière du Syndicat à l'extension du réseau basse tension par la Fédération d'Electrification de la Corrèze

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231219-2023-25-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Par délibération n°2023-14 en date du 3 octobre 2023, le comité syndical a validé le montant de la participation à la fédération d'électrification de la Corrèze pour l'extension du réseau basse tension pour un montant de 72 500 € HT.

Une erreur de saisie a été constatée à la lecture de l'arrêté de permis d'aménager et de la convention à intervenir avec la Fédération d'Electrification de la Corrèze. Il s'agissait de 75 200 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De rapporter** la délibération n° 2023-14 du 3 octobre 2023,
- **De valider** le montant de la participation financière à la Fédération d'électrification de la Corrèze pour un montant de 75 200 € HT,
- **De valider** le projet de convention de participation jointe à la présente,
- **De maintenir** toutes les autres décisions prises par délibération n° 2023-14 en date du 3 octobre 2023,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président de mener à bien toutes les démarches administratives, financières et techniques et pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président



Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231219-2023-25-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Secteur Intercommunal de BRIVE

N°147054 - Commune de NESPOULS : Extension BT ZA aéroport de Brive

CONVENTION

Entre :

- SMABS AEROPORT BRIVE SOUILLAC, Aéroport Brive Souillac, 19600 NESPOULS
représentée par Mr BOUNIE Julien

SIRET :

- et la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la CORREZE F.D.E.E.19- Secteur
Intercommunal d'Electrification de BRIVE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La F.D.E.E.19 en qualité de maître d'ouvrage du réseau de distribution électrique réalisera une extension de ligne électrique souterraine basse tension pour alimenter une zone d'activités située (parcelles 428, 429, 430, 427, 994, 956, 443, 444, 438, 556, 539, 445, 446, 966, 538, 962, 557 – section D) sur la commune de NESPOULS.

La présente convention a pour objet de préciser notamment les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONVENTION

La longueur totale du réseau à construire est de 660 m entièrement à la charge du demandeur.

La construction du réseau objet de la présente convention est conditionnée par l'obtention d'autorisations de passage sur des fonds privés.

Le réseau ainsi construit deviendra réseau de distribution publique et intégrera le patrimoine de la concession de la F.D.E.E 19.

Le demandeur s'engage à souscrire auprès du fournisseur de son choix un contrat de fourniture d'électricité, en aucun cas la finalité du réseau créé sera l'injection d'électricité à partir d'une source de production. En cas de manquement à cette règle le demandeur s'engage à rembourser intégralement la F.D.E.E 19 des coûts qu'elle aura engagés.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231219-2023-25-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

ARTICLE 3 – COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET REPARTITION

Le coût estimatif global de l'opération est de 125 251,22 €, il se décompose de la manière suivante :

	Demandeur
Linéaire (L)	660 ml
ETUDE	2 734,27 €
TRAVAUX	115 818,71 €
MOE	6 698,24 €
Montant total opération	125 251,22 €
Réfaction PCT 40%*	50 100,49 €
MONTANT de la PARTICIPATION	75 150,73 €

*PCT (Part Couverte par le Tarif) = contribution du concessionnaire ENEDIS aux travaux de raccordement.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEMANDEUR

Participation dont le coût global est < 1 500 €

Le bénéficiaire de l'extension s'acquittera de sa participation sur présentation d'un titre de recette émis par la collectivité à l'issue des travaux suivant les éléments du décompte définitif et du coefficient d'actualisation.

Participation dont le coût global est ≥ 1 500 € :

Le bénéficiaire de l'extension s'acquittera de sa participation sur présentation d'un titre de recette émis par la collectivité en deux versements :

- un premier acompte au démarrage des travaux, égal à 80 % du montant estimatif de sa participation,
- le solde à l'issue des travaux suivant les éléments du décompte définitif.

Fait à, le.....

Pour la F.D.E.E 19,
le représentant du secteur

Le demandeur,

ANNEXE A LA CONVENTION
POUR LE CALCUL DEFINITIF DU COUT DE LA PARTICIPATION
AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT

F.D.E.E 19 – SIE de BRIVE

N°147054 - Commune de NESPOULS : Extension BT ZA aéroport de Brive

	Demandeur
Linéaire (L)	
ETUDE	
TRAVAUX	
MOE	
Montant total opération	
Réfaction PCT 40%*	
MONTANT de la PARTICIPATION	

*PCT (Part Couverte par le Tarif) = contribution du concessionnaire ENEDIS aux travaux de raccordement.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231219-2023-25-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023